

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 2 juin 2025, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Virginie Ashby	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Julie Grenier	Monsieur Normand Vigneau
	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Monsieur Johnny Pizar, maire.

Absence : La conseillère Lucie Michaud est absente.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

25 06 052

2. Adoption de l'ordre du jour du 2 juin 2025

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 2 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Tournoi de poches 2025 – MRC de Coaticook
 - 6.1.2. Tournoi de golf du maire de Waterville
 - 6.1.3. Ressourcerie des Frontières - AGA
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Modification du calendrier des séances ordinaires
 - 7.1.2. Autorisation de paiement d'une quote-part – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
 - 7.1.3. Shazamfest – Demande au New Hampshire Charitable Foundation – Fonds Tillotson
 - 7.1.4. OASIS – Proposition d'aménagement du stationnement du bureau municipal
 - 7.1.5. Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques - Signataire
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Dépôt et présentation – Projet de Règlement numéro 316-2025 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Stage
 - 7.2.2. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 316-2025 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Stage

7.3. Appel d'offres

7.3.1. Résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

7.4. Rapports

7.4.1. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle 2024

7.4.2. Rapport financier 2024 – Rapport aux citoyens

8. Rapport du Maire et des conseillers

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

25 06 053

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

6.1.1. Tournoi de poches 2025 – MRC de Coaticook

La directrice générale greffière-trésorière dépose l'invitation aux membres du conseil.

25 06 054

6.1.2. Tournoi de golf du maire de Waterville

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur le maire Johnny Pizar et de la conseillère Virginie Ashby au tournoi de golf annuel du maire de Waterville, qui se tiendra le 15 août 2025 au Club de golf de Waterville.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. Ressourcerie des Frontières - AGA

La directrice générale greffière-trésorière dépose l'invitation aux membres du conseil.

25 06 055

7.1.1. Modification du calendrier des séances ordinaires

ATTENDU que la date du 6 octobre 2025 doit être modifiée considérant les élections générales municipales ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du mois d'octobre 2025 se tienne le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00 à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

25 06 056

7.1.2. Autorisation de paiement d'une quote-part spéciale – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.45 de la Loi sur les cités et villes (LCV) et 614 du Code municipal du Québec stipule que tout déficit d'un exercice financier doit être porté aux dépenses du budget de l'exercice suivant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.36 de la LCV et 605 du Code municipal du Québec permet à une régie de dresser tout budget supplémentaire jugé nécessaire au cours d'un exercice financier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a adopté, le 14 mai 2025, une demande de quote-part spéciale de 1 050 735 \$ pour couvrir le déficit cumulé de 1 050 735 \$ aux états financiers terminés le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de budget supplémentaire se détaille comme suit:

Déficit accumulé 2023	(64 924) \$
Manque de revenus – budget 2024	(72 000) \$
Dépenses d'opérations additionnelles	(125 000) \$
Plateforme de compostage – drainage et nettoyage	(73 000) \$
Tests et essai – Nouvelle usine de traitement	(65 000) \$
Règlement Magog – Radiation de créance	(107 500) \$
Paiement dette par anticipation	(180 000) \$
Dépassement de coût à l'usine / Litige avec l'entrepreneur	(304 453) \$
Budget supplémentaire	(1 050 735) \$

CONSIDÉRANT QUE la dette de 107 500\$ incluse dans le budget supplémentaire doit être assumé par les membres de la Régie à l'exception de la Ville de Magog et du Canton d'Orford considérant la nature de l'entente finale dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Barnston-Ouest demande à la Régie de poursuivre ses efforts visant la mise-en-place d'outils administratifs pour une meilleure gestion financière permettant de mieux anticiper les dépenses et les risques de déficit ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Barnston-Ouest autorise sa quote-part spéciale pour le déficit de l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

CONSIDÉRANT QUE cette quote-part sera transmise en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation selon ce qui est prévu à l'article 15 de l'entente intermunicipale à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée par un membre;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Barnston-Ouest accepte le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 1 050 735\$;

Que ce conseil autorise le versement de la quote-part spéciale de la Municipalité de Barnston-Ouest pour le déficit 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), au montant de 8 451.51\$;

Que la trésorière soit autorisée à verser ladite somme en septembre 2025 et payable 30 jours suivant la facturation à moins qu'une entente de paiement différente soit négociée.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ziv Przytyk déclare son intérêt et quitte la séance à 19h06.

25 06 057

7.1.3. Shazamfest – Demande au New Hampshire Charitable Foundation – Fonds Tillotson

ATTENDU que l'organisme Shazamfest a déposé une demande à la Municipalité de Barnston-Ouest afin que celle-ci soit l'organisme porteur de leur demande de subvention auprès de la New Hampshire Charitable Foundation (Fonds Tillotson) ;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à cette demande ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest soit l'organisme porteur de la demande de subvention de l'organisme Shazamfest auprès de la New Hampshire Charitable Foundation.

Que l'organisme Shazamfest s'engage à fournir tous documents de suivis du dossier à la Municipalité et de compléter tous formulaires et redditions de compte demandés dans le cadre de cette subvention à la New Hampshire Charitable Foundation.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à signer l'entente entre l'organisme Shazamfest et la Municipalité dans le cadre de l'obtention d'une subvention de la New Hampshire Charitable Foundation.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Ziv Przytyk réintègre la séance du conseil, il est 19h07.

7.1.4. OASIS – Proposition d'aménagement du stationnement du bureau municipal

La directrice générale greffière-trésorière dépose la proposition d'aménagement du stationnement du bureau municipal réalisé dans le cadre du

25 06 058

7.1.5. Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques - Signataire

ATTENDU QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « **Circuit électrique** ») ;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés « **Partenaires** ») ;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique ;

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives ;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par Hydro-Québec, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge (ci-après désigné(s) « **Fournisseur(s) de bornes recommandé(s)** ») ;

ATTENDU QUE le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à l'ensemble des Partenaires du Circuit électrique, ci-après désigné : « **Fournisseur de services de paiement automatisé** » ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu**

Que le conseil municipal autorise la conclusion de cette entente de partenariat.
Que la directrice générale greffière-trésorière soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Dépôt et présentation – Projet de Règlement numéro 316-2025 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Stage

Le projet de règlement numéro 316-2025 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 22 mai 2025 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

25 06 059

7.2.2. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 316-2025 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Stage

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 316-2025 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Stage.

25 06 060

7.3.1. Résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU la résolution numéro 25-05-049 autorisant la directrice générale greffière-trésorière à inviter les entreprises suivantes, Somavrac C.C., Sel Warwick et Entreprises David Garneau, à soumissionner pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques, dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h30 le mercredi 28 mai 2025, et qu'elles ont été rendues publiques, le même jour, à la même heure, à savoir :

	Compagnie	Concentration	en vrac	
			\$ avec transport	\$ sans transport
1	Somavrac C.C.	83% à 87%	660.00\$/TM avant taxes	640.00\$/TM avant taxes
2	Sel Warwick	83% à 87%	690.00\$/TM avant taxes	660.00\$/TM avant taxes
3	Entreprises David Garneau	83% à 87%	- \$/TM avant taxes	- \$/TM avant taxes

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'octroyer ledit contrat de fourniture de chlorure de calcium à l'entreprise Somavrac C.C. aux conditions suivantes :

De 60 à 80 TM de chlorure de calcium, avec transport, au coût de 660.00\$/TM, pour une dépense maximale de 52 800\$, plus les taxes applicables.

La date pour l'épandage du produit sera fixée par l'inspecteur municipal.

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.4.1. Dépôt rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle 2024

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la Municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement

sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) la Municipalité doit publier et tenir à jour « une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ » ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961.2 du Code municipal, la Municipalité doit également publier sur son site Internet « au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ » ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport annuel pour l'année 2024, incluant ces listes, et en fait sien comme si au long reproduit ;

Que la directrice générale greffière-trésorière dépose, au conseil municipal, le rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, tel que présenté et de le publier sur le site Internet de la Municipalité.

25 06 061

7.4.2. Rapport financier 2024 – rapport aux citoyens

ATTENDU que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 selon l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 soit diffusé dans le journal Le Joyau du mois de juin 2025 et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

25 06 062

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 mai 2025 – 25-05-050	40 295.63\$
B) Dépenses incompressibles – mai 2025	52 155.66\$
C) Salaires mai 2025	9 739.12\$
D) Comptes à payer au 2 juin 2025	130 442.40\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 192 337.18\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

25 06 063

13. Levée de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h27.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE